

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MAIRIE DE VAUREILLES**

**COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2022**

L'an deux mille vingt deux et le 16 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Vaureilles, régulièrement convoqué, le 10 juin, 2022, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr HENRY Claude, Maire.

Présents : Claude HENRY, Laurent BERNUSSOU , Frédéric PETIT, Edith FAIX, Lucile GRATUZE-BESSOU , Ludovic GRIALOU, Franck BRUGEL, Pascal AMIRAULT

Absents excusés : Gisèle ONNO , Sébastien DE LA BALLINA, Vincent GAYRALD

Monsieur Laurent BERNUSSOU a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 28 : Lancement consultation marché de travaux pour l'aménagement et la sécurisation du Cœur de Village**

**Monsieur le Maire:**

- ⇒ **informe** le conseil municipal que les dernières modifications proposées au projet de l'opération aménagement et sécurisation du Cœur de Village de Vaureilles ont été prises en compte par le Maître d'œuvre pour la réalisation du dossier de marché de travaux.
- ⇒ **propose**, de lancer une consultation pour la réalisation des travaux en marché à procédure adaptée soumise aux dispositions du code de la commande publique : article L.2123-1 et R2123-1

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- ⇒ **Approuve** le lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux en marché à procédure adaptée soumise aux dispositions du code de la commande publique : article L.2123-1 et R2123-1
- ⇒ **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne le lancement de la consultation en marché à procédure adaptée soumise aux dispositions du code de la commande publique : article L.2123.1 et R2123-1

---

**DELIBERATION N°29: MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES**

Le Conseil Municipal de Vaureilles

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Vaureilles afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

Publicité par affichage à la porte de la Mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré , le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

---

#### Divers

- Adressage : Claude invite les Conseillers à récupérer les enveloppes contenant une plaque en email du numéro de rue et un courrier explicatif à distribuer aux administrés.
- Cœur de village : Une réunion publique de présentation des aménagements du Cœur de village par la société LBP (maître d'œuvre) représentée par Monsieur POUX (architecte paysagiste) et le conseil municipal est prévu le 30 juin 2022 à 20h30 à la salle de fêtes de Vaureilles ( Invitation distribuée par les élus)
- Dégât de la grêle suite à l'orage du 11 juin : Les panneaux photovoltaïques en toiture de la salle des fêtes de Vaureilles, les vitraux et la lucarne de l'église de Pachins ont été endommagés.

**VU PAR NOUS, Claude HENRY, MAIRE DE LA COMMUNE DE VAUREILLES, POUR ETRE AFFICHE, LE 23 Juin 2022, A LA PORTE DE LA MAIRIE.**

**FAIT A VAUREILLES, Le 23 juin 2022 .**

**LE MAIRE :**

**C.HENRY**

